



Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS dans une enceinte sportive
Association Sportive «Amicale Boule Lyonnaise »
Saison : 2026/2027

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de **Monsieur Francis POUY**, Trésorier de « l'Amicale Boule Lyonnaise », dont le siège social est situé au 45 rue Montaigne - 65300 LANNEMEZAN,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Francis POUY, Trésorier de « L'Amicale Boule Lyonnaise » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au boulodrome du Nebouzan à l'occasion du challenge Marcel DUCLOS :

Autorisation n°1	le samedi 3 octobre 2026	08 h 00 20 h 00
------------------	--------------------------	--------------------

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- **Monsieur Francis POUY**

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 20 aout 2026
Le Maire,
Laurent LAGES.

Affiché le : **21 AOUT 2026**
Notifié le : **21 AOUT 2026**
A Mr Francis POUY

